

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an 2023, le 23 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 102

Membres présents : 60

Pouvoir : 1

Excusés : 23

Membres votants : 61

Objet : approbation de la mise en place de SCHEMAS DIRECTEURS D'ECLAIRAGE PUBLIC sur des communes de l'Ardèche

Vu l'adoption du principe du transfert de compétence de l'Eclairage Public en date du 06 mars 2017 en séance du Conseil Syndical et modifié en date du 13 décembre 2021 en séance du Conseil Syndical,

Vu la possibilité de souscrire un Schéma directeur d'éclairage public inscrite dans le règlement de transfert de compétence modifié le 13 décembre 2021 en séance du Conseil Syndical,

Ce schéma directeur ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse,

En conséquence, les communes de ST ETIENNE DE LUGDARES, LES VANS, CHATEAUBOURG, ST PRIVAT, ROCHEMAURE, et FONS ont décidé d'adhérer à ce dispositif. Pour rappel, les participations communales ont désormais un étalement sur 5 ans et il y a des frais de maîtrise d'ouvrage de 2,5% sur le montant HT des travaux suite aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence éclairage public adoptées au comité syndical du 13 décembre 2021 *Ci-dessous exposés les plans de financement respectifs de ces collectivités, soumis à votre vote :

ST ETIENNE DE LUGDARES (Remplacement de 196 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	216 000,00 €					
Participation SDE07	108 000,00 €					
Participation communale	108 000,00 €					
FMO	5 400,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	

LES VANS (Remplacement de 256 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	400 000,00 €					
Participation SDE07	200 000,00 €					
Participation communale	200 000,00 €					
FMO	10 000,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	

AR Prefecture

007-250700358-20230123-2023018-DE
 Reçu le 25/01/2023

CHATEAUBOURG (Remplacement de 57 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	67 200,00 €					
Participation SDE07	33 600,00 €					
Participation communale	33 600,00 €					
FMO	1 680,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	6 720 €	6 720 €	6 720 €	6 720 €	6 720 €	

ST PRIVAT (Remplacement de 153 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	165 000,00 €					
Participation SDE07	82 500,00 €					
Participation communale	82 500,00 €					
FMO	4 125,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	

FONS (Remplacement de 54 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	45 000,00 €					
Participation SDE07	22 500,00 €					
Participation communale	22 500,00 €					
FMO	1 125,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	

ROCHEMAURE (Remplacement de 227 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	250 000,00 €					
Participation SDE07	125 000,00 €					
Participation communale	125 000,00 €					
FMO	6 250,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	

AR Prefecture

007-250700358-20230123-2023018-DE
Reçu le 25/01/2023

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide valider et mettre en place les schémas directeurs des communes citées ci-dessus,
- D'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité aux communes.

*les schémas directeurs dont les montants sont supérieurs à 250 000€ seront réalisés en plusieurs tranches conformément au règlement de transfert de compétence éclairage public modifié et validé au comité syndical du 13/12/2021.

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le